

Article 6 : La conscience morale

CEC 1786-1789

3. Choisir selon sa conscience

Fondé sur une identification entre Dieu et le critère de la moralité, le *Catéchisme* précise que le jugement de la conscience morale est droit ou erroné selon son accord ou son éloignement de la vérité divine¹. Bien conscient de la complexité des situations ou de la difficulté de discerner un jugement moral certain, le *Catéchisme* demande de *rechercher ce qui est juste et bon* et de *discerner la volonté de Dieu exprimée dans la loi divine*².

Armée de la vertu de prudence, la personne désireuse de conformer ses actes au bien véritable peut discerner le bien à accomplir; il est aussi recommandé qu'elle demande conseil à des personnes avisées et accepte les lumières de l'Esprit Saint³.

Quelles normes la conscience doit-elle toujours suivre ? Les trois règles principales sont :

- 1) Il n'est jamais permis de faire le mal pour qu'il en résulte un bien ;
- 2) La Règle d'or : *Tout ce que vous voudriez que les autres fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux, vous aussi*⁴ ;
- 3) La charité passe toujours par le respect du prochain et de sa conscience, même si cela ne signifie pas accepter comme un bien ce qui est objectivement un mal⁵.

¹ CEC 1786.

² CEC 1787.

³ CEC 1788. Se référer à une personne avisée ou à l'autorité suppose une humilité opposée à la culture de l'individu absolument autonome centré sur lui-même et qui préfère son propre jugement.

⁴ Mt 7, 12.

⁵ Compendium CEC 375. Cf. aussi CEC 1789.